

Montréal, le 12 avril 2024

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

Me Éric McDevitt David
Sarrazaïn+Plourde
485, rue McGill, bureau 500,
Montréal (Québec) H2Y 2H4

**OBJET : Demande de révision de la décision D-2024-007 déposée par la FCEI
en vertu de l'article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie
(Dossier Régie R-4253-2024)**

Maître David,

À la suite de votre lettre du 28 mars 2024¹, la Régie de l'énergie (la Régie) a demandé les commentaires de la FCEI et d'Énergir concernant votre demande d'intervention au dossier mentionné en objet² (la Demande).

La FCEI appuie votre demande d'intervention et formule divers commentaires au soutien de cette dernière³. Pour sa part, Énergir indique qu'elle ne s'oppose pas à votre demande⁴.

La formation chargée de l'examen de la Demande me prie de vous informer qu'elle accueille la demande d'intervention d'OC.

Veuillez agréer, Maître David, l'expression de nos sentiments distingués.

-
- ¹ Dossier R-4253-2024, pièce [C-0001](#).
 - ² Dossier R-4253-2024, pièce [A-0006](#).
 - ³ Dossier R-4253-2024, pièce [B-0005](#).
 - ⁴ Dossier R-4253-2024, pièce [C-Énergir-0003](#).

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl

c.c. : Tous les intervenants au dossier R-4213-2022, phase 3